

# Reçu des dons et versements effectués par les particuliers au titre des articles 200 et 978 du code général des impôts

## Organisme bénéficiaire des dons et versements

Numéro d'ordre du reçu

1

Nom ou dénomination .....  
 Numéro SIREN ou RNA<sup>5</sup> .....  
 Adresse : N° ..... Rue .....  
 Code postal ..... Commune .....  
 Pays .....

**Cochez la case concernée<sup>6</sup>:**

Oeuvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises :  
 Précisez si vous êtes :

- O Association loi 1901
- O Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ..... / ..... / ..... publié au Journal officiel du ..... / ..... / ..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du ..... / ..... / .....
- O Fondation universitaire ou fondation parlementaire mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l'éducation
- O Fondation d'entreprise
- O Musée de France
- O Organisme sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement
- O Communes, syndicats intercommunaux ou mixtes de gestion forestière, groupements syndicaux forestiers visés au I ter du 1 de l'article 200 du CGI.
- O Autres (précisez<sup>7</sup>): .....

Association culturelle et établissement public reconnus d'Alsace-Moselle

Fonds de dotation

Association d'intérêt général exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse, par la prise de participations minoritaires, l'octroi de subventions ou encore de prêts bonifiés à des entreprises de presse

Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Etablissement d'enseignement supérieur consulaire prévu à l'article L.711-17 du code de commerce

Organisme agréé ayant pour objectif exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises

Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'oeuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain

Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre de conventions prévues à l'article L. 143-2-1 et L. 143-15 du code du patrimoine. Le cas échéant, date de l'agrément par le ministre chargé du budget : ..... / ..... / .....

Fondation ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1er de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)

Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)

Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)

Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail)

Agence nationale de la recherche (ANR)

Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification mentionné à l'article L.1253-1 du code du travail

Association reconnue d'utilité publique de financement et d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises

Organisme établi dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France<sup>8</sup> poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes précités. Le cas échéant, date de l'agrément : ..... / ..... / .....

1 Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal judiciaire ou de proximité.

2 Pour les associations inscrites au registre des associations du Tribunal judiciaire ou de proximité.

3 Collectivités locales, Etat, CIP...

4 Ou en Norvège, Islande ou Liechtenstein.

## Donateur

Nom .....  
 Adresse : N° ..... Rue .....  
 Code postal ..... Commune .....  
 Pays .....

Prénoms .....

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt d'un montant de<sup>9</sup> :  
 ..... Euros Somme en toutes lettres .....

Date du versement ou du don : ..... / ..... / .....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 8 :  
 200 du CGI       978 du CGI

Forme du don :  Acte authentique       Acte sous seing privé       Déclaration de don manuel       Autres

Nature du don<sup>10</sup> :  Numéraire       Titres de sociétés cotés       Abandon exprès de revenus ou de produits  
 Frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement       Autres (précisez)<sup>11</sup> .....

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :  Remise d'espèces       Chèque       Virement, prélèvement, carte bancaire

*Date et signature*

..... / ..... / .....

5 Pour les dons de titres de sociétés cotées et les dons en nature, mentionnez la valeur du don.

6 L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases, étant entendu que la fraction du montant donné qui ouvre droit pour son auteur à la réduction d'IPI prévue à l'article 978 du CGI ne peut ouvrir droit à la réduction d'IPI prévue à l'article 200 du CGI et inversement. En application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, il peut demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées à l'article 200 du code général des impôts. Il est rappelé que le fait de délivrer sciemment des documents permettant à un contribuable d'obtenir indûment une réduction d'impôt entraîne l'application de l'amende prévue à l'article 1740 A du code général des impôts.

7 La réduction d'IPI ne s'applique qu'aux dons en numéraire et aux dons en pleine propriété de titres de sociétés cotées.

8 Exemple : dons en nature.